



Le BOSS, nouvel allié des particuliers, entreprises et professionnels du droit en matière de cotisations sociales

27 mai 2021



Favoriser l'accès au droit et renforcer la sécurité juridique

Fruit de la collaboration inédite entre la Direction de la Sécurité Sociale et l'Urssaf Caisse nationale (anciennement dénommée Acooss), le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS) fait désormais l'objet, depuis le 8 mars 2021, d'un **site dédié gratuit** : boss.gouv.fr. Il s'agit de favoriser l'accès au droit et de renforcer la sécurité juridique en centralisant, dans une **base documentaire unique opposable** (aux termes de l'article L.243-6-2 III du Code de la sécurité sociale) l'ensemble de la doctrine sur les contributions et cotisations sociales.

Lisibilité par la centralisation du droit applicable

Accessible également sur smartphone, le site sera alimenté en permanence par la jurisprudence et par les questions des professionnels.

Le BOSS sera régulièrement complété et mis à jour : de nouvelles sections du BOSS sont d'ores et déjà en cours de finalisation, concernant notamment la protection sociale complémentaire, l'exonération de cotisations des heures supplémentaires, les exonérations spécifiques et les effectifs.

Le site est actuellement divisé en 6 thèmes :

- *Assiette générale : la base de calcul à retenir pour les cotisations et contributions sociales ;*
- *Allègements généraux : dispositif général d'exonération sociale ;*
- *Exonérations zonées : exonérations liées à la situation géographique de l'entreprise ;*
- *Avantages en nature et frais professionnels : régime social des avantages en nature et des frais professionnels ;*
- *Indemnités de rupture : régime social des sommes versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail ;*
- *Mesures exceptionnelles et dispositifs temporaires.*

Attention toutefois : si le principe est celui d'une opposabilité intégrale du BOSS, l'opposabilité de certains points de doctrine ne sera effective qu'en 2022.

Contacts



Cécile Didot

Avocat – Directrice

E : CDidot@avocats-gt.com

T : +33 1 41 16 27 06



Stéphanie Petit

Avocate

E : SPetit@avocats-gt.com

T : +33 1 41 16 27 46



Grant Thornton
Société d'Avocats



Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont

92200 – Neuilly-sur-Seine, France

www.avocats-gt.com

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

© 2021 Grant Thornton Société d'Avocats, Tous droits réservés. Grant Thornton Société d'Avocats est le cabinet d'avocats lié au réseau Grant Thornton en France, dont la société SAS Grant Thornton est le membre français du réseau Grant Thornton International Ltd (GTIL). "Grant Thornton" est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres, affiliés ou liés. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux.